



Règlement de sécurité de Football Québec

Application de l'article 20 du règlement de sécurité de Football Québec

Pour la catégorie collégiale, toute équipe doit aligner des joueurs dont l'écart d'âge maximal est de **48 mois** :

- L'étudiant-athlète doit avoir 17 ans ou plus au 1 octobre de la saison.
- L'étudiant-athlète doit avoir moins de 21 ans au 30 septembre de la saison.

Admissible

Non admissible (trop vieux)

Doit obtenir une dérogation de Football Québec pour être admissible RSEQ (Trop jeune)

Dérogation Football Québec

Une demande de dérogation doit être présentée pour tout étudiant-athlète n'ayant jamais évolué dans une ligue collégiale de football RSEQ ou qui est plus jeune que l'âge permise. Ces demandes doivent être présentées au RSEQ en respect des modalités établies par Football Québec. Ces demandes seront traitées par Football Québec selon leurs modalités.

Saison 2018-2019

Les étudiants-athlètes doivent être nés entre les dates suivantes : 1 octobre 1997 et le 30 septembre 2001

Âge au 30 septembre 2018	21	21	21	20	20	20	20	19	19	19	18	18	18	17	17	17	16
Date de naissance	1er jan 97	1er sept 97	30-sept-97	1er oct 97	31-déc-97	1er jan 98	30-sept-98	31-déc-98	1er jan 99	30-sept-99	31-déc-99	1er jan 00	31-déc-00	31-déc-00	1er jan 01	30-sept-01	1er oct 01

Saison 2019-2020

Les étudiants-athlètes doivent être nés entre les dates suivantes : 1 octobre 1998 et le 30 septembre 2002

Âge au 30 septembre 2019	21	21	21	20	20	20	20	19	19	19	18	18	18	17	17	17	16
Date de naissance	1er jan 98	1er sept 98	30-sept-98	1er oct 98	31-déc-98	1er jan 99	30-sept-99	31-déc-99	1er jan 00	30-sept-00	31-déc-00	1er jan 01	31-déc-01	31-déc-01	1er jan 02	30-sept-02	1er oct 02